



TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

DECLARATION DU PRORATA DES DEDUCTIONS (*)

(Article 113 du Code Général des Impôts)



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Direction Régionale ou ANNEE /_/_/_/_/

(Inter) Préfectorale de :

Subdivision de :

Code subdivision : /_/_/_/_/_/

N° D'IDENTIFICATION FISCALE : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/	Début des activités taxables:
NOM, PRENOM OU RAISON SOCIALE : FORME JURIDIQUE : ACTIVITE (S) : CODE ACTIVITE PRINCIPALE: /_/_/_/_/_/	
ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL OU DU SIEGE SOCIAL : C.N. I. OU CARTE DE SEJOUR : N° R.C. : VILLE : TELEPHONE : FAX : VILLE : E.MAIL :	

CALCUL DU PRORATA DES DEDUCTIONS		MONTANT
A		
1	Opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (H.T.)	/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ , /_/_/
2	Montant de la TVA y afférente	/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ , /_/_/
3	Opérations exonérées en vertu des dispositions de l'article 92 du C.G.I (H.T.)	/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ , /_/_/
4	Montant de la TVA théorique y afférente	/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ , /_/_/
5	Opérations relevant du régime suspensif, prévu à l'article 94 du C.G.I	/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ , /_/_/
6	Montant de la TVA théorique y afférente	/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ , /_/_/
	TOTAL A	/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ , /_/_/

B		
7	Opérations exonérées visées à l'article 91 du C.G.I	/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ , /_/_/
8	Opérations situées hors du champ d'application de la TVA	/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ , /_/_/
	TOTAL B	/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ , /_/_/

C		
9	C = (A + B)	TOTAL C
		/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ , /_/_/

D		
10	Prorata définitif pour l'année 20..... (A / C) (**)	/_/_/
11	Prorata provisoire appliqué	/_/_/

E	VARIATION DU PRORATA	
12	Différence : (10 - 11), en plus ou en moins	/_/_/

F	Biens inscrits dans un compte d'immobilisations acquis au cours de l'année précédente	
	I- BIENS ELIGIBLES AU DROIT A DEDUCTION	
	- Prix d'achat ou de revient des biens acquis avec TVA (H.T.)	/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ , /_/_/
	- Montant de la T.V.A. ayant grevé l'achat de ces biens	/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ , /_/_/
	- Prix d'achat ou de revient des biens acquis en exonération de TVA (H.T.)	/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ , /_/_/
	- Montant de la T.V.A. théorique y afférente	/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ , /_/_/
	II- BIENS N'OUVRANT PAS DROIT A DEDUCTION	
	- Prix d'achat ou de revient de ces biens (HT)	/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ , /_/_/
	- Montant de la T.V.A. ayant grevé l'achat de ces biens.....	/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ , /_/_/

Les indications figurant à la présente déclaration ainsi que les justifications et les relevés récapitulatifs des déductions joints, sont certifiés sincères et conformes à mes livres comptables.

A..... LE.....

(*) Cette déclaration doit parvenir au service avant le 1^{er} Avril de l'année, suivant celle au titre de laquelle elle est souscrite.

Une amende de **500 DH** est appliquée à toute déclaration non souscrite dans le délai légal.

(**) Arrondi à l'unité la plus voisine.

SIGNATURE

CADRE RESERVE AU SERVICE

REGULARISATION

Pour la régularisation des déductions lorsque les variations du prorata excèdent 5 points pour les entreprises anciennes ou 10 points pour les entreprises nouvellement créées. (Expiration de l'année suivant celle de leur création).

REGULARISATION		ANNEE D'ACQUISITION DES BIENS				
	
1 - Montant de la taxe ayant grevé les achats de biens immobilisés	
2 - Prorata provisoire appliqué	
3 - Déduction effectivement appliquée (1x 2)	
4 - Prorata définitif	
5 - Déduction correspondant au prorata réel (1 x 4)	
Différence (5 - 3)	En plus
	En moins
Cinquième de cette différence	A reverser
	A imputer
Situation de l'année	Reversement (en DH) (1)				
	Imputation (en D H) (2)				

(1) cf. ligne 120 de la déclaration de Chiffre d'affaires modèle n° ADC080F (Déclaration trimestrielle) ou modèle n° ADC100F (Déclaration mensuelle).

(2) cf. ligne 180 de la déclaration de Chiffre d'affaires modèle n° ADC080F (Déclaration trimestrielle) ou modèle n° ADC100F (Déclaration mensuelle).